

FICHES TECHNIQUES

DES AIDES

FINANCIERES

POUVANT ÊTRE

ATTRIBUEES

GENERALITES

Chaque dossier est étudié de façon détaillée par la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE qui *statue souverainement* sur l'attribution des aides.

Cette Commission Permanente se base sur l'analyse effectuée par l'instructeur des situations budgétaire et sociale.

Elle se réunit en moyenne une fois par semaine.

❖ Définition :

L'aide financière n'a pas pour vocation d'être un complément de ressources ni de pallier aux situations chroniques.

L'aide sollicitée doit contribuer au redressement de la situation familiale.

Le Centre Communal de l'Action Sociale ne peut se substituer aux interventions prioritaires d'autres organismes sociaux.

❖ Public :

Personne en précarisation, qui nécessite une prise en charge complémentaire, dans le but de la conduire – en lien avec l'ensemble des acteurs – à un projet de réinsertion. Pour certaines personnes, un projet d'insertion réaliste ne peut néanmoins se concevoir qu'à long terme.

❖ Conditions générales :

- Dossier complet.
- Domicilié sur TOURVILLE LA RIVIERE.
- Les gens du voyage dont TOURVILLE est la commune de rattachement

❖ Les pièces justificatives :

Voir Dossier de demande d'aide

VACANCES

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE examine *en dernier ressort* toute demande s'inscrivant dans le cadre d'un plan de financement. Le dossier est recevable si la famille a sollicité auparavant les autres organismes sociaux (CAF, Comité d'entreprise, Conseil Général, Caisses de Retraites complémentaires, ...) . Le CCAS intervient dans les limites indiquées ci-après.

❖ Public :

Habitant de TOURVILLE LA RIVIERE dont la modicité de ses ressources et/ou ses difficultés budgétaires nécessitent une intervention complémentaire ou globale des fonds sociaux déjà existants.

❖ Conditions générales :

- ✓ Avoir au moins un enfant de moins de 18 ans à charge.
- ✓ Age maximum 20 ans.
- ✓ 1 fois par an par enfant.
- ✓ Séjour d'au moins 3 jours consécutifs.
- ✓ Dossier complet reprenant toutes les aides sollicitées et accordées.

Le montant de l'aide ne pourra être supérieur au solde du séjour déduction faite de la participation financière des autres organismes.

Le montant de l'aide sera versé directement à l'établissement ou à l'organisme.

Calcul : Coût du séjour – (Aides accordées + Participation financière de la famille *)

❖ Les différents séjours concernés :

- ✓ Vacances pour le ou les enfants.
- ✓ Séjours linguistiques s'inscrivant dans le cadre d'un *projet pédagogique*.
- ✓ Classes transplantées.
- ✓ Séjours avec collègues et lycées.
- ✓ Vacances pour la famille.

❖ Conditions de séjour :

Les séjours doivent être organisés par des organismes ou associations agréés.

❖ Calcul en fonction du seuil d'intervention :

Solde disponible hors crédits par personne	Participation maximum du CCAS par enfant	Participation minimum de la famille *
0 € à 150 €	200 €	20 €
150 € à 200 €	150 €	30 €
200 € à 259 €	100 €	40 €
Supérieur à 259 €	Cas par cas	Cas par cas

Mode de calcul:

- ✓ Ressources + les prestations familiales et sociales + Charges, le tout divisé par le nombre de personnes.

SANTE / HANDICAP

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE examine *en dernier ressort* toute demande. Les droits et aides extralégales possibles doivent être mobilisés au préalable.

Le CCAS intervient exclusivement pour les rubriques suivantes et dans les limites indiquées.

❖ Public :

Habitant de TOURVILLE LA RIVIERE dont la modicité de ses ressources et/ou ses difficultés budgétaires nécessitent une intervention complémentaire ou globale des fonds sociaux déjà existants.

I. SANTE

❖ Aide à domicile / Forfait Journalier / Mutuelle :

- Etude au cas par cas.
- Participation minimale du demandeur. L'aide accordée sera versée sous réserve du versement de cette participation.

❖ Autres frais :

Frais	Solde disponible hors crédits par personne	Participation maximum du CCAS
Audition	0 € à 200 €	200 €
	200 € à 350 €	120 €
Dentisterie	0 € à 200 €	200 €
	200 € à 350 €	120 €
Optique	0 € à 200 €	100 €
	200 € à 350 €	60 €

NB : Le CCAS participe dans la limite de 80 % du solde de la dépense, déduction faite des aides accordées par les autres organismes.

II. HANDICAP

❖ Aides techniques :

Ces aides sont destinées à la compensation du handicap (achats d'ordinateur, fauteuil roulant électrique, adaptation du véhicule, ...).

❖ Conditions générales :

- Le dossier doit impérativement être **validé par un ergothérapeute**.
- Le CCAS intervient en complémentarité sur présentation d'un plan de financement.
- Participation minimale du demandeur. L'aide accordée sera versée sous réserve du versement de cette participation.

❖ Aide attribuée :

- Aide systématique minimum de 150 € (dans la limite de la dépense) pour toute demande.
- Aide majorée en fonction de la situation (étude au cas par cas).

III. OBSEQUES

- Le demandeur doit résider depuis plus d'un an sur TOURVILLE LA RIVIERE.
- Aide attribuée :

Solde disponible hors crédits par personne	Participation du CCAS
0 € à 200 €	De 250 € à 400 €
200 € à 350 €	De 150 € à 300 €

- Aide modulée en fonction des ressources du défunt et du demandeur.

NB : Le CCAS participe dans la limite de 80 % du solde de la dépense, déduction faite des aides accordées par les autres organismes.

RESTAURANT SCOLAIRE

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE examine *en dernier ressort* toute demande. Les droits et aides extralégaux possibles doivent être mobilisés au préalable.

Le CCAS intervient exclusivement pour les rubriques suivantes et dans les limites indiquées.

❖ Public :

Habitant de TOURVILLE LA RIVIERE dont la modicité de ses ressources et/ou ses difficultés budgétaires nécessitent une intervention complémentaire ou globale des fonds sociaux déjà existants.

I. RESTAURANT SCOLAIRE

❖ Aide à la cantine :

- Etude au cas par cas.

❖ Conditions Générales :

- Dettes de cantine.

❖ Relations avec le service scolaire :

- Le service scolaire transmettra au C.C.A.S. la liste des titres non payés. (personne qui n'a pas réglé sa cantine depuis trois mois et plus).
- Une invitation de se rendre au C.C.A.S. sera envoyée.

❖ Paiement :

- Il restera obligatoirement à la famille un minimum de 10 % sauf cas particulier.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE examine *en dernier ressort* toute demande s'inscrivant dans le cadre d'un plan de financement. Le dossier est recevable si la famille a sollicité auparavant les autres organismes sociaux (CAF, Comité d'entreprise, Conseil Général, Caisses de Retraites complémentaires, ...) . Le CCAS intervient dans les limites indiquées ci-après.

❖ **Public :**

Habitant de TOURVILLE LA RIVIERE dont la modicité de ses ressources et/ou ses difficultés budgétaires nécessitent une intervention complémentaire ou globale des fonds sociaux déjà existants.

❖ **Conditions générales :**

✓ Maximum 14 journées par enfant et par année civile.

❖ **Conditions de séjour :**

Concerne l'accueil périscolaire de TOURVILLE LA RIVIERE.

❖ **Aides attribuées :**

Maximum de 14 jours correspondant au quotient B du tarif de la commune soit :

TRANCHE	MATIN	SOIR
B	0,43 €	0,59 €

Un minimum d'une journée reste à la charge de la famille.

CENTRES DE LOISIRS

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE examine *en dernier ressort* toute demande s'inscrivant dans le cadre d'un plan de financement. Le dossier est recevable si la famille a sollicité auparavant les autres organismes sociaux (CAF, Comité d'entreprise, Conseil Général, Caisses de Retraites complémentaires, ...) . Le CCAS intervient dans les limites indiquées ci-après.

❖ **Public :**

Habitant de TOURVILLE LA RIVIERE dont la modicité de ses ressources et/ou ses difficultés budgétaires nécessitent une intervention complémentaire ou globale des fonds sociaux déjà existants.

❖ **Conditions générales :**

✓ Maximum 15 journées par enfant et par année civile.

❖ **Conditions de séjour :**

Concerne le centre aéré « La ribambelle » de TOURVILLE LA RIVIERE et le centre aéré Charlie Chaplin de OISSEL.

❖ **Aides attribuées :**

Maximum de 15 jours correspondant au quotient B du tarif de la commune soit :

TRANCHE	journée ou ½ journée + repas	½ journée sans repas
B	1,17 €	0,59 €

Un minimum d'une journée reste à la charge de la famille.

EDF- LOYER – EAU

La Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURVILLE LA RIVIERE examine *en dernier ressort* toute demande. Les droits et aides extralégaux possibles doivent être mobilisés au préalable.

Le CCAS intervient exclusivement pour les rubriques suivantes et dans les limites indiquées.

❖ **Public :**

Habitant de TOURVILLE LA RIVIERE dont la modicité de ses ressources et/ou ses difficultés budgétaires nécessitent une intervention complémentaire.

❖ **Conditions Générales :**

➤ Avoir expiré les droits aux fonds sociaux.

❖ **Aide attribuée**

➤ Montant de 150 euros sur une ou plusieurs factures en fonction des difficultés rencontrées par la famille.